



COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Administration communale
Rte de Bulle 27
1687 Vuisternens-dt-Romont

Recommandé

Suisse Eole
Secrétariat général
Rue Galilée 6
1400 Yverdon-les-Bains

Vuisternens, le 9 mars 2023

Tout-ménage Suisse Eole

Madame, Monsieur,

Notre Conseil a pris connaissance de votre courrier « tout-ménage » (et du flyer qu'il contenait) adressé récemment aux habitant.e.s de notre commune, ainsi qu'aux habitant.e.s des autres communes fribourgeoises désignées par le Plan directeur cantonal PDCant pour accueillir des sites éoliens industriels.

Votre démarche n'a pas manqué de susciter des réactions vives de la part de nos administré.e.s dans le contexte éolien cantonal actuel.

En effet, votre secrétariat et votre comité sont composés pour une bonne partie de personnes qui ont participé à l'établissement du volet éolien du PDCant fribourgeois :

- Laurent Scacchi, votre Responsable Suisse Romande et Secrétaire général, était chargé d'affaires éolien de Groupe E Greenwatt SA de 2010 à 2022, soit durant le processus d'établissement du volet éolien du PDCant en 2016 et 2017.
- Raynald Golay, membre de votre comité, Senior Projet Manager Alpiq EcoPower Suisse SA mais également représentant depuis janvier 2016 d'Alpiq au conseil d'administration du bureau de conseils KohleNusbaumer SA, au côté de Laurent Scacchi, lequel y représente pour sa part Groupe E Greenwatt SA (*a priori* encore actuellement, malgré son départ), succédant à cette place à Jean-Michel Bonvin, directeur à l'époque de Groupe E Greenwatt SA. Or, KohleNusbaumer SA est le bureau qui a été mandaté dans le cadre du PDCant de manière directe en 2016 par l'experte « indépendante et neutre » ennova SA pour les études de vents, ennova SA à qui le service de l'énergie SdE avait laissé toute latitude de désigner les autres experts dans la cadre de l'établissement du PDCant.



COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Administration communale
Rte de Bulle 27
1687 Vuisternens-dt-Romont

- Jean-Luc Zanasco, membre de votre comité, Responsable développement éolien auprès des Services industriels de Genève SIG et directeur d'ennova SA (détenue à 100 % par les SIG). Ennova SA, par les SIG, collabore de manière étroite avec Groupe E Greenwatt SA dès l'été 2014 dans le canton de Fribourg (la collaboration existait déjà à l'extérieur du canton), regroupant avec cette société les sites qu'elle développait alors de manière indépendante, collaboration comprenant notamment une possibilité de prise de participation des SIG dans les futures sociétés d'exploitation. Or, ennova SA est la société qui a été mandatée de manière directe début janvier 2016, sans le moindre appel d'offres, comme experte « indépendante » par le Service de l'énergie SdE. A ce même moment, ennova SA partageait du reste ses locaux avec Groupe E Greenwatt SA à Granges-Paccot. Si on ajoute à cela que le SdE était au courant de la collaboration d'ennova SA et de Groupe E Greenwatt SA au moment de l'octroi du mandat d'expert « indépendant et neutre » pour l'établissement du PDCant début janvier 2016 et qu'il est encore précisé que le SdE dépend hiérarchiquement de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF dirigée par le Conseiller d'Etat Olivier Curty, lequel siège au conseil d'administration parmi d'autres représentants de l'Etat puisque celui-ci détient 80 % de Groupe E SA (laquelle détient 90 % de Groupe E Greenwatt SA et est une importante créance de sa fille), le tableau est à peu près complet. Le PDCant a validé les sites prospectés par ennova SA et Groupe E Greenwatt SA.

Dès lors, compte tenu de ces éléments que tout le monde connaît dans les communes concernées (cf. notamment notre site internet qui tient la population informée de la situation, avec la copie des différents actes judiciaires), votre tout-ménage a été très mal perçu par une partie importante de notre population. En effet, outre que votre démarche émane *in fine* de personnes impliquées dans les problèmes qui affectent le PDCant, problèmes dont il n'est nulle part fait mention dans votre courrier, il existe une forme d'infantilisation et de condescendance dans l'exposé, sans même parler des erreurs et raccourcis pris. Nos administré.e.s, précisément sensibilisé.e.s par la problématique du PDCant, connaissent probablement mieux les questions de sécurité d'approvisionnement que la moyenne et n'ont pas besoin de plus amples informations que les autres fribourgeois.es ou que le reste de la population suisse, et certainement pas de slogans réducteurs. Pour dire les choses directement, nos administré.e.s n'acceptent simplement pas d'avoir été « désignés volontaires » pour accueillir un parc éolien industriel à quelques centaines de mètres seulement de leurs habitations, sur la base d'un processus totalement vicié. Nous vous rappelons par ailleurs que notre population a été consultée en assemblée communale, en date du 28 juin 2021, avec un résultat plus que net de 89% de Non.

Egalement, nous regrettons que l'Office fédéral de l'énergie OFEN, qui devrait être neutre dans ce débat, se soit associé à votre démarche de pur lobbying par la signature de son Responsable des énergies renouvelables, ce d'autant plus que la signature de ce représentant couvre la phrase selon laquelle « *La Confédération a validé cette planification en 2020* ». Ce rappel, placé tout au début de votre courrier pour bien l'imprimer d'emblée dans l'esprit du lecteur, n'est de toute évidence pas innocent et vise à clore le débat par rapport aux griefs des nombreuses communes (presque toutes les communes concernées) qui contestent le PDCant, en laissant entendre que si la Confédération a approuvé le PDCant, alors il n'y a pas de problème. Telle que présentée, de manière incomplète, cette assertion est clairement fautive puisque le Tribunal fédéral a bien rappelé, dans son arrêt récent EolJoux (cause 1C_240/2021 du 27 janvier 2023), la portée du contrôle opéré par le Conseil fédéral : « *L'approbation du*



COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Administration communale
Rte de Bulle 27
1687 Vuisternens-dt-Romont

Conseil fédéral revêt un caractère constitutif (...) Délivrée sur la base d'un premier examen général, l'approbation fédérale n'a toutefois qu'un caractère d'attestation temporaire de conformité au droit fédéral ; son octroi ne permet pas de constater de manière contraignante que la décision cantonale est conforme au droit (...). L'approbation du Conseil fédéral n'exclut ainsi pas une contestation ultérieure ; non pas de l'attestation en tant que telle, à l'encontre de laquelle il n'existe pas de moyen de recours (...) mais de la décision cantonale d'adoption du plan directeur cantonal » (les références ne sont pas reprises dans la citation). Or, précisément, le Tribunal fédéral a admis dans son arrêt du 1^{er} décembre 2022 (causes 1C_82/2022 à 1C_93/2022), sur notre recours et celui de dix autres communes, que le Conseil d'Etat devait désormais se saisir des griefs de conflit d'intérêts dans l'établissement du PDCant et rendre une décision sujette à recours. Par conséquent, en prétendant simplement que la Confédération a validé cette planification en 2020, votre courrier destiné aux populations des onze communes qui ont recouru au Tribunal fédéral, incomplet, interfère dans le processus judiciaire et démocratique. Il vise à placer les Conseils communaux qui ont fait le choix de défendre en procédure les intérêts communaux et ceux des administré.e.s, devant des personnes qui pensent qu'il n'existe plus d'enjeu, ce qui n'est pas acceptable. Cette attitude est d'autant moins acceptable que le financement de votre association est largement basé sur des subventions, soit de l'argent public.

En d'autres termes, votre démarche est très loin d'apporter de l'apaisement et de la sérénité au dossier éolien fribourgeois, alors qu'au contraire l'acceptation de l'éolien passe notoirement par l'adhésion de la population et, par conséquent, par une remise à plat complète, *ab ovo*, du volet éolien du PCant, comme le demandent toutes les communes concernées, lesquelles renvoient notamment au mandat des députés de Weck / Fattebert (2022-GC-63) que le Conseil d'Etat devra bien traiter un jour, tout comme il devra se saisir au fond de la question du traitement des griefs soulevés par la presque totalité des communes concernées par une fiche éolienne, ce à la suite de l'arrêt du Tribunal fédéral du 1^{er} décembre 2022.

Compte tenu de ce qui précède, une copie de la présente est adressée en courrier recommandé à l'Office fédéral de l'Energie OFEN, soit pour lui à son Directeur Benoît Revaz.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le syndic

J. Dumas



La secrétaire

V. Menoud